



# APPEL A PROJETS 2017 POLITIQUE DE LA VILLE

## Communauté de l'Agglomération Creilloise

### POLITIQUE DE LA VILLE

### VILLE VIE VACANCES



Consultable sur les sites de la CAC, Villes et Préfecture de l'Oise

## Table des matières

<b>I. CADRAGE GENERAL .....</b>	<b>3</b>
<b>1.DEPOT DES DOSSIERS .....</b>	<b>3</b>
<b>2.RAPPEL DU CADRE D’INTERVENTION DES CREDITS DU CGET.....</b>	<b>3</b>
<b>3.LES TYPES D’ACTIONS CONCERNES PAR LE PRESENT APPEL A PROJETS.....</b>	<b>4</b>
<b>4.STRUCTURES ELIGIBLES .....</b>	<b>4</b>
<b>5.CALENDRIER DE DEROULEMENT DES ACTIONS.....</b>	<b>4</b>
<b>6.LES DEPENSES NON ELIGIBLES.....</b>	<b>5</b>
<b>7.LES CONTRATS DE VILLE 2015-2020.....</b>	<b>5</b>
<b>II. LES ORIENTATIONS DE L’AGGLOMERATION CREILLOISE .....</b>	<b>6</b>
<b>1. LES QUARTIERS CONCERNES .....</b>	<b>6</b>
<b>2.LES ORIENTATIONS THEMATIQUES.....</b>	<b>7</b>
<b>3.LES CRITERES D’EXAMEN DES PROJETS DEPOSES.....</b>	<b>7</b>
<b>4.LA RECONDUCTION DES ACTIONS .....</b>	<b>8</b>
<b>5.DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS POUR L’AGGLOMERATION     CREILLOISE.....</b>	<b>8</b>
<b>6.REFERENTS.....</b>	<b>8</b>
<b>7.LES ETAPES DU PROCESSUS D’INSTRUCTION .....</b>	<b>9</b>
<b>8.L’EVALUATION DU PROJET ET LA COMMUNICATION .....</b>	<b>9</b>

## **I. CADRAGE GENERAL**

**Cet appel à projets porte sur les crédits gérés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre des crédits politique de la ville et du dispositif ville vie vacances (VVV)**

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans les contrats de ville et concerner les habitants des quartiers prioritaires politique de la ville

Les dossiers devront identifier :

- les besoins auxquels l'action doit répondre
- les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus,
- la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais.

### **1. DEPOT DES DOSSIERS**

Les demandes de subvention dans le cadre de cet appel à projets sont à présenter sur le **formulaire CERFA 12156\*03**.

**Pour les reconductions d'actions, les bilans intermédiaires ou définitifs 2016 (qualitatif et quantitatif) devront être obligatoirement transmis en même temps que la demande de renouvellement de l'action. Les reconductions d'actions présentées sans les bilans définitifs ou intermédiaires ne seront pas examinées et classées sans suite.**

#### **ATTENTION**

Il conviendra:

- d'adapter la fiche 4 « Déclaration sur l'honneur » à chaque financeur sollicité
- de veiller à la date limite de dépôt des dossiers variable suivant les territoires (en conséquence vous vous référerez aux notes de cadrage de chaque territoire)

**Les dossiers déposés devront être complets – chaque rubrique doit être renseignée avec précisions et les pièces justificatives doivent être transmises lors du dépôt du dossier.**

L'ensemble des dossiers déposés seront examinés conjointement par les services de l'Etat et ceux de la ville/l'agglomération. **Les dossiers incomplets ou ne correspondant pas aux critères de l'appel projets seront écartés et classés sans suite.**

#### **Saisie en ligne après validation**

Les services de l'Etat (DDCS ou sous-préfecture) avertiront les porteurs afin qu'ils saisissent en ligne leur projets. Seuls les dossiers retenus à ce 1<sup>er</sup> niveau d'examen devront ensuite faire l'objet d'une saisie en ligne sur le site ADDEL. Pour les éventuels nouveaux porteurs la conduite spécifique à tenir sera précisée.

### **2. RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DES CREDITS DU CGET**

**La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.**

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le

biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville) et de l'association des habitants au travers les conseils citoyens).

### **3. LES TYPES D' ACTIONS CONCERNES PAR LE PRESENT APPEL A PROJETS**

#### **LES ACTIONS DANS LE CADRE DES CONTRATS DE VILLE ET DES QUARTIERS PRIORITAIRES (QPV)**

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- **les critères d'évaluation de l'action (ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales des contrats de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations, valeurs de la République)**

#### **LES ACTIONS DANS LE CADRE DE VILLE VIE VACANCES (VVV)**

Le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers politique de la ville pour des actions hors temps scolaire.

Dans le cadre du programme Ville Vie Vacances il convient de proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics.

Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

### **4. STRUCTURES ELIGIBLES**

- Toute personne morale de droit public ou privé est éligible quel que soit son lieu d'implantation,
- Les bénéficiaires des subventions allouées au titre des contrats de ville, de ville vie vacances peuvent ainsi être des associations, des collectivités, des bailleurs sociaux...
- Les associations devront avoir une certaine expérience (minimum 1 année d'existence)

### **5. CALENDRIER DE DEROULEMENT DES ACTIONS**

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017, à l'exception des actions liées au calendrier scolaire. Ces dernières concernent exclusivement les actions liées au calendrier et à la vie scolaire c'est-à-dire se déroulant pour un public scolaire et/ou en milieu scolaire.

*Attention, les crédits spécifiques de la politique de la ville (VVV, Contrat de ville) n'ont pas vocation à financer de manière pérenne une structure ou son fonctionnement.*

*Par ailleurs, les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun, les crédits spécifiques du CGET intervenant en complément.*

## **6. LES DEPENSES NON ELIGIBLES**

Pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques, les dépenses liées au financement de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure ne sont pas éligibles. En effet, les financements relevant de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.

### **IMPORTANT**

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste

Outre le budget des actions, ne pas oublier de remplir le budget de l'association, qui doit intégrer les montants des subventions sollicitées.

## **7. LES CONTRATS DE VILLE 2015-2020**

Neuf contrats de ville existent dans l'Oise, qui regroupent 12 communes et 18 quartiers prioritaires

### **Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)**

<b>Commune</b>	<b>quartiers</b>
Beauvais	Saint Jean, Saint Lucien, Argentine

### **Communauté de communes des Sablons (CCS)**

<b>Commune</b>	<b>quartier</b>
Méru	La Nacre

### **Communauté de communes du Clermontois (CCC)**

<b>Commune</b>	<b>quartier</b>
Clermont	Les Sables

### **Communauté de communes du Liancourtois**

<b>Commune</b>	<b>quartier</b>
Liancourt	Les abords du parc

### **Communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC)**

<b>Commune</b>	<b>quartiers</b>
Compiègne	Vivier Corax, Clos des Roses et la Victoire

### **Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN)**

<b>commune</b>	<b>quartiers</b>
Noyon	Mont Saint Siméon et Beauséjour

### **Communauté de commune du pays de Valois (CCPV)**

<b>commune</b>	<b>quartier</b>
----------------	-----------------

Crépy en Valois	Kennedy
-----------------	---------

**Communauté de communes des pays d’Oise et d’Halatte (CCPOH)**

commune	quartier
Pont Sainte Maxence	Les Terriers

**Communauté de l’agglomération Creilloise (CAC)**

communes	quartiers
Creil	Les Hauts de Creil
Montataire	Les Martinets
Nogent sur Oise	Les Côteaux, Les Rochers et l’Obier
Villers Saint Paul	Belle Vue, Belle Visée

**L’objet du présent appel à projets est de favoriser et soutenir l’émergence et l’élaboration de projets cohérents avec les enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville de l’Oise.**

**POINT DE VIGILANCE**

**Chaque acteur est invité à proposer des actions en rapport avec les piliers et axes transversaux, en cohérence avec ses compétences et savoirs-faire.**

Les actions examinées qu’elles relèvent des actions liées aux contrats de ville ou au dispositif ville vie vacances seront toutes étudiées par territoire.

**II. LES ORIENTATIONS DE L’AGGLOMERATION CREILLOISE**

Le contrat de ville de l’agglomération creilloise a été signé le 6 juillet 2015 par le président de la CAC, et les maires des communes, le préfet de l’Oise et de nombreux partenaires. Les activités des porteurs de projet doivent pleinement s’inscrire dans les priorités du Contrat de Ville.

La phase d’instruction assurée par la CAC, les villes et les services de l’Etat permet d’écarter les demandes qui ne répondent pas aux deux critères essentiels déjà précisés :

- ✓ critère territorial : s’adresser aux habitants d’un ou plusieurs quartiers prioritaires
- ✓ critère thématique : répondre aux enjeux prioritaires exprimés dans le tableau annexé ci-joint.

**1. LES QUARTIERS CONCERNES**

**5 quartiers prioritaires sont identifiés sur le territoire de la Communauté de l’Agglomération Creilloise.** Ils figurent sur la carte jointe en annexe du présent document.

Les quartiers prioritaires sont les suivants :

- Creil : Les Hauts de Creil
- Montataire : Les Martinets
- Nogent-sur-Oise : Les Rochers - L’Obier / Granges-Coteaux

- Villers-Saint-Paul : Bellevue/Belle-Visée

## 2. LES ORIENTATIONS THEMATIQUES

Le détail des orientations thématiques se trouve dans le document en annexe.

Il conviendra que les projets déposés répondent précisément aux objectifs et enjeux définis dans le Contrat de ville en matière de :

- cohésion sociale
- développement économique et emploi
- cadre de vie, renouvellement urbain et habitat

Ils sont complétés par des enjeux transversaux pris en compte dans la mise en œuvre des actions à savoir :

- la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
- l'égalité homme/femme
- la participation des habitants
- l'accompagnement et l'implication de la jeunesse
- les valeurs de la République

Une attention toute particulière sera portée aux actions qui relèvent des orientations prioritaires suivantes (cf. annexe orientations détaillées) :

- **ACTIONS FAVORISANT L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE (LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ; ACCES AUX SAVOIRS DE BASE...)**
- **ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE AU SENS LARGE (DANS ET HORS TEMPS SCOLAIRE)**
- **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE**
- **CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**
- **SANTE ET ACCES AUX DROITS EN MATIERE DE SANTE**

### **Rappel**

La lutte contre les discriminations constitue désormais un axe transversal et obligatoire des contrats de ville 2015/2020 et doit se traduire par la mise en place de « Plans territoriaux stratégiques » au sein de chaque contrat de ville. La CAC et les villes composantes ont engagé un travail de recensement des actions et structures agissant dans ce cadre. Par ailleurs, l'élaboration d'un Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations est une des principales actions structurantes inscrites dans notre contrat de ville signé le 6 juillet 2015 par la CAC, les villes, l'Etat et l'ensemble des partenaires.

## 3. LES CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS DEPOSES

Les porteurs doivent décrire de façon détaillée les modalités de mise en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu, date, fréquence, intervenants.

Ils doivent notamment indiquer précisément comment le projet s'inscrit dans les orientations du contrat de ville telles que figurant en annexe.

Par ailleurs, les porteurs devront faire apparaître les critères d'évaluation suivants (liste non exhaustive et évolutive en fonction du projet) :

- Nombre de personnes bénéficiant de l'action
- Nombre de personnes issus des QPV bénéficiant de l'action

- Nombre de femmes bénéficiant de l'action
- Nombre de femmes bénéficiant de l'action parmi les personnes issues des QPV
- Taux de participation
- Nombre des interventions réalisées

Une attention particulière sera accordée aux projets construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

#### 4. LA RECONDUCTION DES ACTIONS

Il est rappelé que les subventions accordées aux actions reconduites ne sont versées que sous réserve de l'examen du bilan, dans toutes ses composantes (bilan financier, bilan quantitatif, et qualitatif).

Les signataires du contrat de ville sont en effet en droit de refuser leur soutien à un projet dont le bilan qualitatif et financier ne serait pas présenté ou ne permettrait pas d'évaluer l'intérêt pour les habitants des quartiers prioritaires de l'action financée en 2016.

**Les nouveaux projets touchant simultanément les habitants d'au moins 2 des 5 quartiers prioritaires de l'agglomération creilloise sur au moins 2 des 4 villes sont à déposer auprès du service Politique de la ville de la CAC.**

**Les projets devront être envoyés à la commune concernée et à la CAC.**

Les porteurs de projet devront se rapprocher du référent politique de la ville communal ou intercommunal (cf. liste ci-dessous) afin de préparer leur dossier de demande de subvention.

#### 5. DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS POUR L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Les documents renseignés sont à déposer avant le **Vendredi 14 octobre 2016, 00h00**, impérativement en version électronique au chef de projet du territoire concerné par l'action ainsi qu'à la CAC.

#### 6. REFERENTS

Interlocuteur	Territoire	Adresse	Téléphone	Mail
Jean-Claude ESTER	CAC	Communauté de l'agglomération creilloise 24 rue de la villageoise 60 100 cedex	03.44.64.74.74	<a href="mailto:pol-ville@agglocreilloise.fr">pol-ville@agglocreilloise.fr</a>
Ahmed ABDERAZ-ZAK				
Nathalie QUINTART	Creil	Mairie de Creil Place François Mitterrand 60 100 Creil	03-44-29-50-19	<a href="mailto:Nathalie.QUINTART@mairie-creil.fr">Nathalie.QUINTART@mairie-creil.fr</a>
Christophe LALLE-MAND	Montataire	Mairie de Montataire Place Auguste Génie 60 100 Montataire	03-44-64-44-20	<a href="mailto:clallemand@mairie-montataire.fr">clallemand@mairie-montataire.fr</a>
Clémentine MAISON	Nogent-sur-Oise	Mairie de Nogent sur oise 74 rue du Général de Gaulle 60180 Nogent-sur-Oise	03-44-66-30-27	<a href="mailto:c.maison@nogentsuroise.fr">c.maison@nogentsuroise.fr</a>



<b>Olivier MARIN-KOWSKI</b>	Villers-Saint-Paul	Mairie de Villers-Saint-Paul Place François Mitterrand	03-44-74-48-50	<a href="mailto:o.marinkovski@mairie-villers-st-paul.fr">o.marinkovski@mairie-villers-st-paul.fr</a>
-----------------------------	--------------------	---	----------------	--

## 7. LES ETAPES DU PROCESSUS D'INSTRUCTION

<b>CALENDRIER AAP 2017</b>	
<b>Lancement de l'appel à projet</b>	Août
<b>Date-limite de réception des dossiers par la CAC et les villes</b>	<b>14 octobre 2016 00h00</b>
<b>Commission d'éligibilité pour instruction des projets<sup>1</sup></b>	Fin novembre (date à définir)
<b>Comité de programmation</b>	Mi-décembre (date à définir)
<b>Validation par le conseil communautaire</b>	Date à définir ultérieurement

**ATTENTION :** Vous aurez certainement à solliciter d'autres partenaires financiers que la CAC, la Ville et L'Etat. Ceux-ci auront probablement des contraintes de calendrier différentes. Il vous appartient **dès à présent** de les contacter pour connaître la date à laquelle vous devrez les solliciter ainsi la date butoir de transmission des dossiers

## 8. L'EVALUATION DU PROJET ET LA COMMUNICATION

*Les porteurs de projet devront fournir annuellement un bilan quantitatif et qualitatif détaillé de leur action prenant en considération à minima les indicateurs d'évaluation* définis pour chaque programme d'actions auxquels ils se rapportent. Ils seront complétés par tout indicateur ou élément jugé utile par le porteur en lien avec le maître d'ouvrage et inscrit dans une convention bilatérale signée par les deux parties si nécessaire.

**Ces bilans permettront le cas échéant de réajuster ou d'adapter le projet dans la perspective d'une éventuelle reconduction.**

Par ailleurs, les porteurs de projets s'engagent à :

- **informer** les différents partenaires en cas de difficultés de réalisation du projet (les chefs de projet CAC et commune concernée ainsi que le délégué du préfet).
- **convier** le chef de projet intercommunal, le chef de projet communal, le délégué du préfet et les services de la sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis (Bureau de la cohésion sociale) sur le site du déroulement de l'action.
- **mentionner** le soutien de leurs financeurs dans la communication de leur action (logos des partenaires disponibles sur demande).

La CAC, les villes se feront les relais (via les sites internet ou les revues municipales ou celle de la CAC) des actions et manifestations relatives au contrat de ville sur demande du porteur de projet.

<sup>1</sup> Avec les services de l'Etat (services déconcentrés et sous-préfecture de l'arrondissement de Senlis) et les financeurs concernés, en présence des porteurs de projet

## APPEL A PROJETS 2017 CONTRAT DE VILLE

### ORIENTATIONS PRIORITAIRES DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE

Les porteurs de projets devront répondre précisément aux objectifs et enjeux définis dans le Contrat de ville de l'agglomération creilloise en matière de :

- cohésion sociale
- développement urbain
- développement économique et emploi - formation

Ils sont complétés par des enjeux transversaux pris en compte dans la mise en œuvre des actions à savoir :

- la lutte contre toute forme de discrimination et la promotion de l'égalité des chances
- l'égalité homme/femme
- la participation des habitants
- l'accompagnement et l'implication de la jeunesse

**POUR CET APPEL A PROJET 2017, UNE ATTENTION TOUTE PARTICULIERE SERA PORTEE AUX ACTIONS QUI RELEVENT DES ORIENTATIONS PRIORITAIRES DANS LE TABLEAU CI-DESSOUS.**

<b>ORIENTATIONS PRIORITAIRES – APPEL A PROJETS 2017</b>	
<b>I.</b>	<b>Actions favorisant l'apprentissage de la langue française</b>
<b>II.</b>	<b>Accompagnement Scolaire Au Sens Large (Dans Et Hors Temps Scolaire)</b>
<b>III.</b>	<b>Développement Economique Et Insertion Professionnelle</b>
<b>IV.</b>	<b>Cadre De Vie Et Renouveau Urbain</b>
<b>V.</b>	<b>Sante et accès aux droits en matière de sante</b>

#### **I. ACTIONS FAVORISANT L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE (LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ; ACCES AUX SAVOIRS DE BASE...)**

#### **Contexte**

L'illettrisme ou la non-maîtrise de la langue rendent plus vulnérables les publics qui sont déjà en difficulté. L'accès aux savoirs de base et l'apprentissage de la langue française constituent des freins à traiter en priorité selon les acteurs du territoire. Les trois départements de Picardie font partie des quatre départements les plus touchés par l'illettrisme en France.

Le territoire de la CAC accueille par ailleurs nettement plus de personnes de nationalité étrangère que le reste du département : 17,1% de la population est de nationalité étrangère en 2011 sur la CAC, contre seulement 5,1% sur le département de l'Oise. Ces groupes sociaux sont particulièrement touchés par le chômage, puisque leur taux de chômage s'élève à 32% en 2011 sur la CAC, contre 20% en moyenne sur la globalité de la population de l'agglomération.

Des ressources existent sur le territoire, en particulier dans le cadre des ateliers sociolinguistiques, mais sont loin de couvrir les besoins.

#### **Objectifs opérationnels**

## **1. Améliorer l'acquisition des savoirs fondamentaux**

## **2. Développer l'offre d'apprentissage linguistique**

- renforcer les ateliers sociolinguistiques dans les quartiers
- développer les cours d'alphabétisation,
- prévoir des lieux réservés à la formation linguistique (association, service public)

## **II. ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE AU SENS LARGE (DANS ET HORS TEMPS SCOLAIRE)**

### **Contexte**

La CAC est représenté par une population très jeune et de nombreuses interventions sont menées sur le territoire pour favoriser la réussite des parcours éducatifs des élèves. Initialement, les actions menées ont pour but de redonner l'envie à l'enfant d'apprendre et de réussir. Eu égard à l'analyse des indicateurs de réussite entre les élèves de l'agglomération et ceux sur d'autres échelles (départementale ; régionale ; nationale), les actions menées ont et auront pour but de réduire les écarts de réussite scolaire dans les QPV.

D'autres part, les facteurs de réussites sont impactés par les difficultés liées au parcours, il est donc question d'utiliser les dispositifs de veille éducatif pour repérer et suivre les jeune en difficultés et ainsi renforcer les dispositifs relatifs au décrochage scolaire.

Le cercle familial est à prendre en considération et le profil de certaines familles les dispensent des dispositifs existants pour cause de difficultés d'ordre social ou économique.

Il est important de miser sur un renforcement des liens entre les parents et l'environnement éducatif des enfants en les accompagnants dans leurs missions éducatifs en lien avec les problématiques de leurs enfants et disposer « d'espaces/temps d'expression » leur permettant de faire entendre leurs difficultés ou les sujets de préoccupation.

Par ailleurs, l'enjeu du Contrat de ville est bien de renforcer les capacités des jeunes du territoire à prendre des initiatives individuelles, mais aussi d'enrichir les offres éducatives dans les quartiers afin de sensibiliser les jeunes sur la diversité des activités proposées.

### **Objectifs opérationnels**

- 1. Mettre en cohérence les dispositifs de droit commun existant pour assurer une continuité éducative**
- 2. Développer l'intervention éducative de proximité vers les jeunes les plus en difficultés**

- Animations de proximité en direction des jeunes ne fréquentant pas les structures ad hoc.
- Favoriser l'accès aux cultures et structures culturelles
- Accès aux pratiques sportives
- Actions favorisant la mobilité des jeunes à l'intérieur de l'agglomération (d'une ville à l'autre)

### **3. Associer les parents aux réflexions et aux actions d'éducation et de scolarité**

- Actions d'accompagnement à la parentalité pour les familles rencontrant des difficultés

### **4. Accompagner les initiatives individuelles des jeunes de l'agglomération**

## **III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET INSERTION PROFESSIONNELLE**

### **Contexte**

Le chômage constitue un problème majeur au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de la CAC. L'accès et le maintien à l'emploi des personnes éloignées du marché du travail est de ce fait un objectif majeur du Contrat de ville. Le taux de chômage est de 20%, près de deux fois supérieur à la moyenne départementale. Ce chômage touche particulièrement les jeunes de moins de 25 ans des QPV avec un taux supérieur à 40%.

Il y a une réelle inéquation entre l'offre d'emplois et une population locale non qualifiée. Les ressources existantes demeurent insuffisantes pour la remise à niveau des jeunes peu ou pas qualifiés, ayant même parfois du mal à maîtriser le français. Les jeunes sur le territoire décrochent en cours de formation par peur de la durée à atteindre les objectifs ou simplement par fautes de moyens financiers.

Pour répondre en partie à ces enjeux, les acteurs du territoire ainsi que le tissu associatif se sont fortement mobilisés sur le développement des dispositifs d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi. La CAC dispose en effet d'une diversité de ressources, dans le cadre des dispositifs d'insertion mobilisés par le service public de l'emploi, ou plus spécifiquement sur le champ de l'Insertion par l'Activité Economique.

### **Objectifs opérationnels**

- 1. Permettre l'accès à une formation qualifiante et à une offre d'insertion professionnelle**
- 2. Favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi, le maintien en emploi (en lien avec la direction du développement économique de la CAC)**
- 3. Promouvoir la diversité des activités économiques**

#### **IV. CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN**

##### **Contexte**

L'agglomération s'inscrit dans des dynamiques de projets qui constituent des opportunités, dont les quartiers prioritaires doivent impérativement profiter (Gare cœur d'agglomération ; NPNRU ; Liaison Picardie-Roissy...).

Plus généralement, un désenclavement urbain des différents quartiers reste encore à poursuivre, pour prolonger les interventions réalisées dans le cadre du NPNRU, pour faciliter les liaisons inter-quartiers et inter-communales (accès aux équipements et zones d'emplois du territoire).

Ce désenclavement passe par une réflexion sur l'intégration des QPV dans les dynamiques urbaine de l'agglomération, les problématiques liées à l'habitat ou encore les questions de mobilité.

##### **Objectifs opérationnels et modalités d'action**

#### **1. Conduire un travail autour des équipements pour renforcer l'appropriation et la connaissance des habitants**

- Développer les visites d'équipements d'agglomération en direction des personnes issues des QPV

#### **2. Réfléchir aux mobilités avec et pour les habitants**

- Permettre aux habitants de mieux saisir le fonctionnement des transports et les possibilités qui leur sont offertes
- Sensibiliser la population à l'usage de modes de transports respectueux de l'environnement et regagner l'espace public occupé par les voitures

#### **3. Améliorer l'image et la perception des quartiers par l'implication des habitants sur leur cadre de vie**

- Evoluer vers de la co-construction en innovant dans l'association des habitants aux démarches de Gestion Urbaine de Proximité.
- Etablir systématiquement un rapprochement entre projets, usages et usagers concernés en sollicitant leurs participations comme experts d'usage. Cette association des usagers doit être un levier pour toucher ceux qui sont les plus éloignés des projets associatifs déjà existants (ou en cours de réflexion) au sein des quartiers

#### **V. SANTE ET ACCES AUX DROITS EN MATIERE DE SANTE**

##### **Contexte**

Malgré la diversité des ressources disponibles sur le territoire du grand Creillois, la population priorise le traitement des difficultés quotidiennes aux problématiques de santé. D'autres parts, lorsque nous comparons à l'échelle régionale et nationale, nous constatons une forte inégalité territoriale et sociale de santé, qui pousse l'agglomération à se mobiliser fortement sur la thématique de l'amélioration de la prévention, de facilitation de l'accès aux soins et de la lutte contre la désertification médicale.

Le but du contrat de ville a été d'appuyer la création d'espaces médicaux, de **coordonner et de diversifier les actions des villes de l'agglomération afin de développer une complémentarité entre différents projets portés par les villes qui pourraient aboutir à un Contrat local de santé intercommunal** :

- La ville de Creil signa en 2015 un contrat local de santé, axé sur quatre grandes thématiques majeures, Accès aux soins et aux droits, nutrition et activité physique, santé mentale, prévention des addictions. Une maison de santé est en projet et verra le jour en 2017 ;
- La ville de Nogent sur Oise, opta pour des mesures d'accès à des services de médecine à distance grâce à des outils numériques ;
- Et la ville de Montataire dispose d'une maison de santé, comptant 8 professionnels qui exercent au sein des Martinets.

### **Objectifs opérationnels**

#### **1. Favoriser l'accès de tous à la prévention**

Actions d'informations et d'éducation à la santé sur les thèmes prioritaires (nutrition, souffrance psychique, sexualité, addictions) en développant une démarche adaptée aux publics vulnérables repérés dans les quartiers

#### **2. Faciliter l'accès aux soins et aux droits liés à la santé**

- Actions d'information et de communication sur les droits et les services existant auprès des usagers.
- Accompagnement vers la prise en charge des personnes les plus fragiles

#### **3. Améliorer la prise en compte des conduites addictives**

- Accompagnement des personnes pour aller de l'identification de la conduite addictive jusqu'à la démarche de soins.

### **Rappel**

La lutte contre les discriminations constitue désormais un axe transversal et obligatoire des contrats de ville 2015/2020 et doit se traduire par la mise en place de « Plans territoriaux stratégiques » au sein de chaque contrat de ville. La CAC et les villes composantes ont engagé un travail de recensement des actions et structures agissant dans ce cadre. Par ailleurs, l'élaboration d'un Plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations est une des principales actions structurantes inscrites dans notre contrat de ville signé le 6 juillet 2015 par la CAC, les villes, l'Etat et l'ensemble des partenaires.